

Extrait du Registre

Des Délibérations du Conseil Municipal

2018 – 03 – 21 : CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE SUR LE DOMAINE PUBLIC AU PROFIT DE L'OPÉRATION « REFLET BASSIN » COURS DE VERDUN

L'an deux mil dix-huit, le vingt-six mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Municipale de la Maison des Associations, sous la présidence de :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Maire de Gujan-Mestras.

Nombre des conseillers municipaux en exercice : 33

Date de la convocation du Conseil Municipal : 20 mars 2018

PRÉSENTS :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Maire de Gujan-Mestras

Xavier PARIS, Élisabeth REZER-SANDILLON, Évelyne DONZEAUD, David DELIGEY, Annie DUROUX, Ludovic DUCOURAU, Monique POISSON, André MOUSTIÉ, adjoints

Chantal DABÉ, André CASTANDET, Nicole NUGEYRE, François-Xavier RAHIER, Maryse LALANDE, Bruno DUMONTEIL, Bernard COLLINET, Michèle BOURGOIN, Tony LOURENÇO, Maxime KHELOUFI, Michelle LOUSSOUARN, Claude RAULIN, Danièle DUBOURDIEU, Alain POLI, Sylviane STOME, Joël LE FLECHER, Jean-Jacques GUIGNIER, Christiane SIRET, Jacques CHAUVET, conseillers municipaux

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION

Patrick MALVAËS donne procuration à Marie-Hélène DES ESGAULX

Mireille MAZURIER donne procuration à Ludovic DUCOURAU

Sylvie BANSARD donne procuration à Tony LOURENÇO

Justine BONNEAUD donne procuration à André MOUSTIÉ

Jérémy DUPOUY donne procuration à Sylviane STOME

Maxime KHELOUFI a été nommé secrétaire de séance

Le permis de construire présenté pour le programme de 107 logements « Reflet Bassin » Cours de Verdun, prévoyait la réalisation de 5 containers à ordures ménagères enterrés situés en limite du domaine public.

Compte tenu du recul imposé à la résidence au titre de la mise en œuvre de l'emplacement réservé n° 43 et des possibilités techniques de ramassage des ordures par les véhicules d'enlèvement de la COBAS, il convient de replacer ces containers en bordure de la voie publique.

A ce titre, il est nécessaire de consentir deux servitudes, sur sur le domaine public, de superficies respectives s'élevant à 12m² et 8 m² afin de permettre l'implantation des containers à ordures ménagères enterrés de la résidence conformément au plan ci-joint. Eu égard à l'intérêt général que revêt la réalisation de ces containers et considérant que leur implantation résulte des prescriptions techniques imposées par les modalités de ramassage, ces servitudes seront consenties à titre gracieux.

Un espace de circulation des piétons, oscillant entre 4 m au plus large, et 1m40 au plus étroit, sera dans tous les cas maintenu compte tenu du nouveau recul imposé à la résidence.

Sur cette base, je vous propose :

- d'accepter de consentir de servitudes sur le domaine public, à titre gracieux, de superficies respectives de 12 mètres carrés et de 8 mètres carrés, au profit de l'opération « Reflet Bassin » permettant l'implantation des containers à ordures ménagères enterrés en bordure du domaine public conformément aux modalités précitées ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'acte à venir ;
- de confier à Maître DUCOURAU, notaire à Gujan-Mestras, la rédaction de l'acte à venir.
- tous frais liés à cette opération seront à la charge du bénéficiaire de la servitude.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ (Patrick MALVAËS ne participe pas vote)

Ainsi délibéré à Gujan-Mestras, les jour, mois et an que dessus, et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme au registre.

Marie-Hélène DES ESGAULX
Maire de Gujan-Mestras



Publication le...30/03/2018
GUJAN-MESTRAS le...30/03/2018...